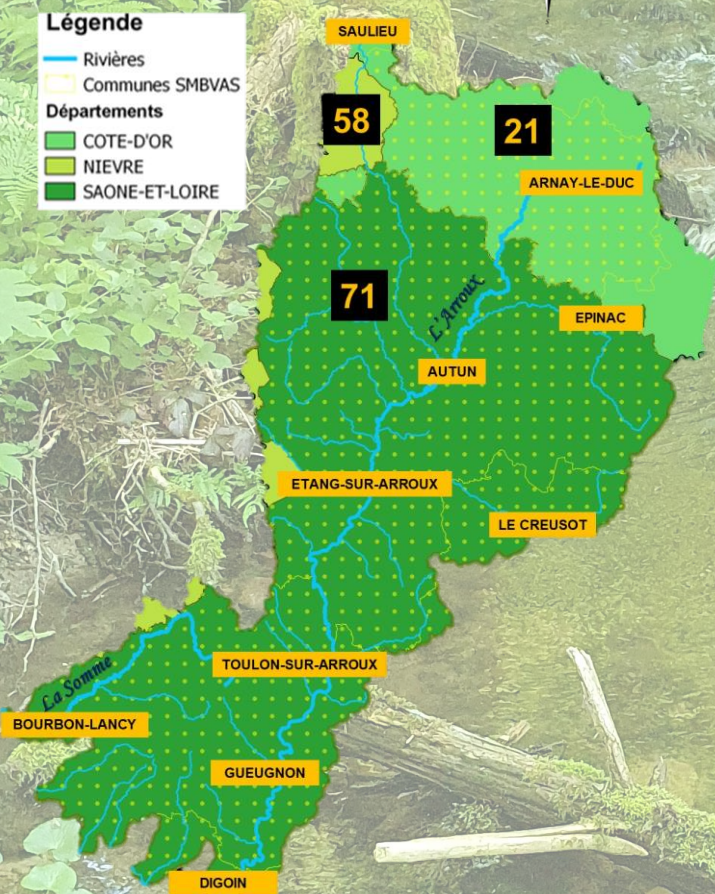


INF'eau

LE BULLETIN ANNUEL DU CONTRAT TERRITORIAL
MORVAN, ARROUX, SOMME

Comment préserver les milieux aquatiques ?



Les mots du Président

« Il était inattendu pour moi de reprendre la présidence du SMBVAS. Fabrice Voillot (ex-président) et moi étions très complémentaires et, à ce titre, formions un bon duo.

Si je constate qu'il y a beaucoup d'incompréhension entre la mission qui nous est confiée, que vous allez découvrir en partie dans les prochaines pages, et les acteurs du territoire, je n'ai pour autant pas perdu mes convictions, ni mon engagement. Une ressource en eau de qualité et des milieux aquatiques en bon état écologique construiront la résilience de nos bassins versants Arroux et Somme, et oui cela demande parfois de revisiter nos habitudes individuelles et professionnelles sur la gestion de notre environnement.

Mais pour chacune et chacun, il existe des chemins possibles pour nous assurer un avenir commun. A nous, de nous questionner, d'apprendre à faire autrement, d'être curieux et respectueux d'une nature et d'une eau qui nous accompagnent au quotidien. Ne soyons pas égoïste au regard des générations futures, assurons-leur un avenir souhaitable et durable. »

Jean-Marc GUILHEM, président du SMBVAS

Financé par



Établissement public du ministère
chargé du développement durable

Retrouvez les actualités sur notre site internet :

smbv-arroux-somme.fr

L'avenir des milieux aquatiques

La Celle – juin 2023 – ET

2024, une année charnière pour les bassins versants Arroux et Somme

Signé en septembre 2022, la Contrat territorial Morvan, Arroux et Somme engageait sur une programmation de 3 ans. L'année 2024 marque la fin de cette période et le moment d'élaboration de la planification 2025-2027 pour la restauration et préservation du bon état écologique des milieux aquatiques et humides, qui prendra le nom d'Accord de Territoire Morvan, Arroux, Somme, accompagné financièrement par le 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. A ce titre, les partenaires du Contrat Territorial Morvan, Arroux, Somme se sont réunis le 27 novembre 2024 afin d'échanger sur les actions à mener sur le territoire.

Les leviers d'action pour agir sur le territoire

- Restaurer la **morphologie** (forme physique des rivières) par protection du cours d'eau, végétalisation des berges, restitution des écoulements en fond vallon et reméandrage ou renaturation du lit, pour redonner au cours d'eau une fonctionnalité naturelle.
- Restaurer la **continuité écologique et sédimentaire** au droit d'obstacles impactants pour retrouver un équilibre dans le transport des sédiments, assurer la libre circulation des espèces vers des habitats fonctionnels et des refuges thermiques (zones fraîches) et limiter la perturbation sur les écoulements.
- Reconnecter l'Arroux avec son **lit majeur** en intervenant sur les annexes hydrauliques (bras morts et frayères) pour retrouver des champs d'expansion de crues et des habitats humides fonctionnels.
- Lutter contre les **pollutions diffuses** pour protéger la ressource en eau à destination de la consommation humaine et animale et la qualité des masses d'eau superficielles en assurant de l'animation agricole sur les zones de captages prioritaires et en préservant ou restaurant des zones épuratrices (ripisylve, haies, zones humides...).
- Lutter contre l'impact des **plans d'eau** sur les milieux aquatiques naturels (évaporation, réchauffement de l'eau, espèces invasives, qualité de l'eau...) en sensibilisant à leur bonne gestion (débit réservé, moine...).
- Préserver et restaurer les **zones humides** afin de stocker de l'eau dans les sols, réguler les crues et soutenir les étiages, par mise en défens (clôtures) pour adapter leur exploitation et leur gestion, par fermeture de fossés et drains pour limiter leur drainage artificiel, par renaturation pour retrouver des sols fonctionnels et par enlèvement de la végétation non adaptées (peupliers, résineux...) pour retrouver des milieux humides ouverts.

Retrouver les actualités du futur Accord de Territoire Morvan, Arroux, Somme sur le site internet :

<https://www.smbv-arroux-somme.fr/>

Onglet « LES OUTILS DE GESTION », article « Le contrat territorial 2022-2027 »

- Compléter et harmoniser les **connaissances** sur l'état des milieux aquatiques et humides et la ressource en eau sur le territoire.
- **Communiquer, sensibiliser** et **animer** sur les enjeux de l'eau auprès de tous les publics (élu.es, agriculteur.rices, forestier.es, industriels, grand public, scolaires...).

Les partenaires techniques et financiers actuels :



L'eau pour tous, tous pour l'eau !



SMBVAS
Syndicat Mixte des Bassins Versants
de l'Arroux
et de la Somme



Territoire Arroux Somme



PAYS DE BOURGOGNE



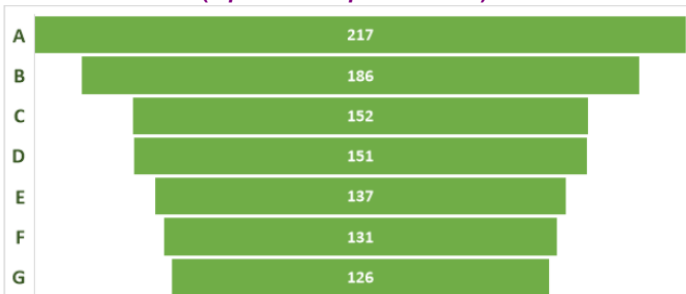
Participation citoyenne du Contrat Territorial Morvan, Arroux, Somme

En 2024, le partenariat Syndicat Mixte des Bassins Versants Arroux et Somme et CPIE (Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement) du Pays de Bourgogne spécialisé dans l'éducation à l'environnement, donne naissance à un dispositif de participation citoyenne intitulé « L'eau pour tous, tous pour l'eau » avec pour objectif d'informer et de sensibiliser sur la situation climatique et les milieux aquatiques, de débattre des enjeux de l'eau sur le territoire dans le cadre d'un projet citoyen et participatif et de favoriser l'intelligence collective pour définir des pistes d'actions pour une gestion équitable et durable de la ressource en eau.

Enquête citoyenne

Dans le cadre du projet « L'eau pour tous, tous pour l'eau », un questionnaire invitant les habitants du territoire à partager leur perception des usages de l'eau, leurs habitudes et leurs points de vue sur la ressource en eau, a été diffusé de mai à octobre 2024. **240 réponses** ont été récoltées. Merci aux participant.es !

Quelles pratiques semblent les plus pertinentes pour protéger la ressource en eau ?
(réponse multiple autorisée)

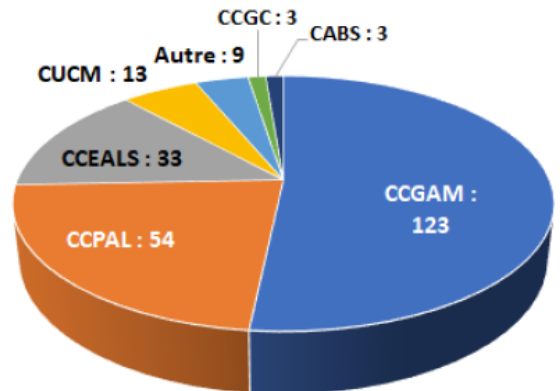


- A : Entretien ou réparation des réseaux d'eau pour limiter les fuites
- B : Inciter à la récupération de l'eau de pluie (espaces privés et publics)
- C : Sensibiliser à la réduction des consommations d'eau à la maison
- D : Accompagner les pratiques agricoles vers la sobriété en eau
- E : Accompagner les entreprises dans leurs démarches de sobriété en eau
- F : Favoriser la perméabilité des sols, limiter l'artificialisation des terres
- G : Accompagner et valoriser les collectivités dans les pratiques de sobriété en eau en espaces et bâtiments publics.

En 2025, le CPIE du Pays de Bourgogne et le SMBVAS proposeront de nouvelles animations et ateliers citoyens, gratuits, pédagogiques et ludiques pour créer des moments d'échanges et de réflexions sur l'adaptation au changement climatique, la protection de la ressource et les usages de l'eau. Nous pouvons agir ensemble et sereinement !

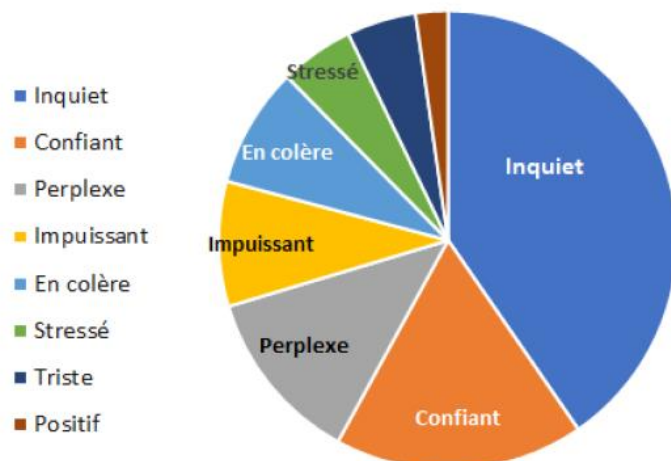
Pour tout renseignement : smbv.arroux.somme2@orange.fr ou b.duret@cpie-pays-de-bourgogne.com

Répartition des participants par intercommunalité



CCGAM = Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan
CCPAL = CC du Pays d'Arnay Liernais
CCEALS = CC Entre Arroux, Loire et Somme
CUCM = Communauté Urbaine Le Creusot Montceau
CCLGC = CC Le Grand Charolais
CABS = Communauté d'Agglomération Beaune côte et Sud

Sur le territoire, comment vous sentez-vous vis-à-vis de la situation de l'eau pour les 20 années à venir ?

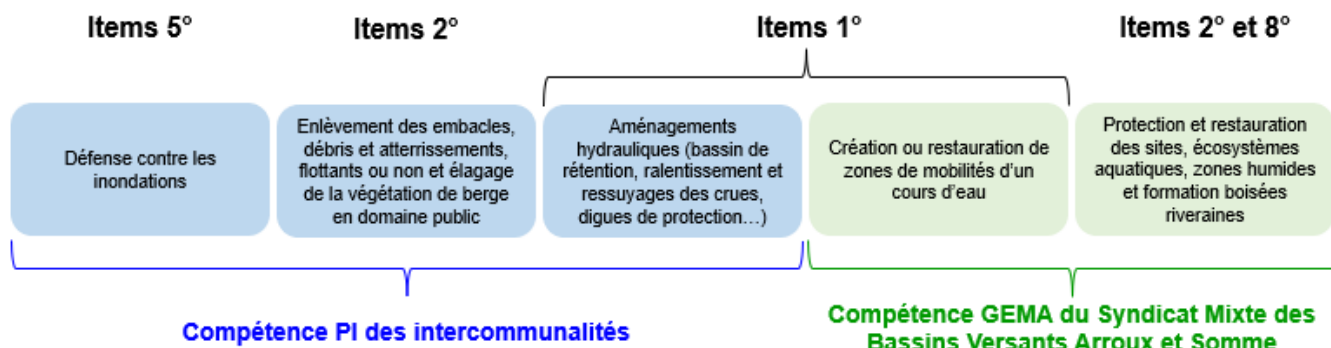


Risque inondation : qui fait quoi ?

L'Arroux à Autun – mars 2024 – aéroclub Autun Morvan

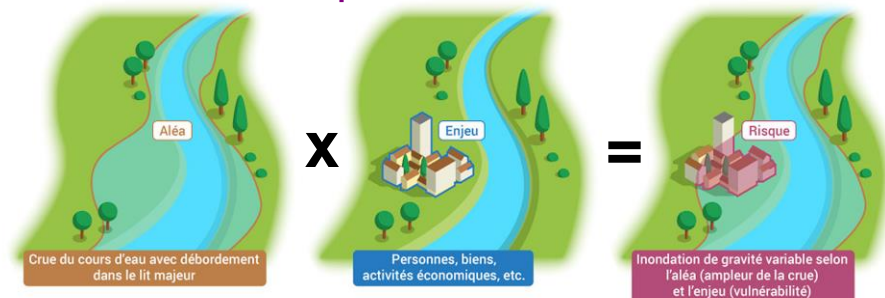
La compétence GEMAPI regroupe la compétence **G**Estion des **M**ilieus **A**quatiques (GEMA) et la compétence **P**révention des **I**nondations (PI).

Comment la compétence GEMAPI est-elle mise en œuvre sur le territoire ?



Le transfert de la compétence PI aux intercommunalités et GEMA au SMBVAS, ne remet pas en cause le pouvoir de police du Maire notamment dans le constat du non-respect des obligations des riverains mentionnés ci-dessous.

Comment réduire le risque inondation ?



En réduisant l'aléa crue :

- **PI** : gestion des embâcles, entretien des ouvrages* (ponts, buses, seuils, passerelles...).
- **GEMA** : restauration des fonctionnalités d'un cours d'eau notamment hydrologiques, des zones humides (rôle de régulation de crues) et ralentissement des écoulements (restauration ripisylve, reméandrage...).

En réduisant et protégeant les enjeux :

PI : création et gestion des ouvrages de protection d'intérêt général (digues, bassins de rétention, barrages d'écrêtement...), prise en compte des Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRi) pour éviter les constructions dans les zones à risque...

Rôles, droits et obligations dans l'entretien des rivières

Pour toutes parcelles ne faisant pas parties du domaine public, l'entretien régulier du cours d'eau est un **devoir du riverain** (propriétaire privé ou commune).

« Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique, ou le cas échéant, à son bon potentiel écologique [...] » - Article L.215-14 du Code de l'environnement

Le propriétaire d'une parcelle riveraine est également propriétaire de la berge et de la moitié du cours d'eau. L'eau est un **patrimoine commun** et les poissons n'appartiennent à personne.

Pour toute information sur les interventions dans le lit mineur de la rivière, contacter le service de police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de votre département.

* L'entretien d'un pont revient à son gestionnaire (commune, département...)

Opérations d'entretien régulier ne nécessitant ni autorisation, ni déclaration :

- Enlèvement, depuis la berge, d'embâcles et de tout débris emportés par les eaux qui se seraient bloqués dans le lit de la rivière sur sa propriété.
- Abattage ciblé (menaçant de tomber, espèce invasive ou non adaptée), hors espèces protégées !
- Recépage : coupe de rejet en maintenant la souche viable.
- Elagage de la végétation arborée ou buissonnante.
- Fauchage de la végétation sur des atterrissements.

Nous recommandons que ces opérations ne soient pas systématiques mais réalisées dans le cas d'un besoin de conciliation avec les enjeux humains.

Cet entretien régulier doit être réalisé :

- En opérant depuis la berge et pas dans le lit mineur.
- Sans recourir au désherbage chimique.
- En évacuant systématiquement les déchets d'entretien.
- En intervenant sur la végétation en dehors de la période du 15 mars au 15 août.

Retour sur des travaux 2024

Mare agricole – Arroux amont – 2024 - JR

Travaux de restauration de mares agricoles sur la tête de bassin versant de l'Arroux

Sur les communes de Censey et Sussey situées sur la Communauté de Communes du Pays d'Arnay-Liennais (Côte d'Or), en tête de bassin versant de l'Arroux, des travaux sont en cours pour restaurer des **mares abreuvoirs**.

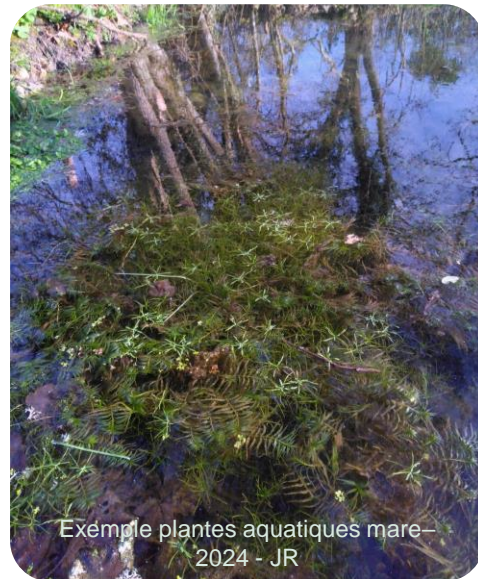
Objectif

Au-delà des habitats que les mares offrent pour les espèces sauvages (faune et flore), ces agrosystèmes aquatiques alimentés par les eaux pluviales sont des marqueurs du paysage bocager et constituent une **ressource en eau** limitant les prélèvements sur les réseaux d'eau potable en offrant un soutien à l'abreuvement. Toutes d'origine humaine (non naturelles), elles ont un rôle pour retenir les terres érodées par les ruissèlements et pour filtrer les excès de nitrates.

Retour sur le projet

Après une animation territoriale auprès des communes et discussions avec les éleveurs pour **sensibiliser** aux rôles des mares et identifier les volontaires, une prospection terrain a permis un premier tri pour sortir les pièces d'eau non considérées comme mares (étangs, zones humides, ruisseaux...).

La Société d'Histoire Naturelle d'Autun, Observatoire de la Faune de Bourgogne, a ensuite réalisé un **diagnostic physique** (hauteur de vases, densité de végétation, taille...) et un **diagnostic biologique** nocturne (nombre d'amphibiens, espèces présentes) sur **85 mares** pour un montant de **18 000 €** financé à 80% par le Conseil Départemental de Côte d'Or et à 20% par le SMBVAS. Ces diagnostics ont identifié les mares les moins bien conservées à retenir pour les travaux de restauration.



Exemple plantes aquatiques mare – 2024 - JR



Une des 24 mares, avant (haut) et pendant (bas) travaux ; 2024-JR



Les travaux

Après conventionnement avec les propriétaires et éleveurs, l'entreprise SARL Boisselet de Censey a été missionnée pour réaliser les travaux pour un montant de **32 330,00 €HT**, financés à 50% par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, 30% par le Conseil Départemental de Côte d'Or et 20% par le SMBVAS.

Malgré les conditions climatiques défavorables, les chantiers ont pu débuter en 2024 : sur **24 mares à restaurer**, 19 ont pu l'être. Les travaux se poursuivront à l'été 2025. D'autres programmes de ce type devraient voir le jour sur les communes voisines entre 2025 et 2027.

Les travaux consistent en un entretien de la végétation, un curage des vases et un régallage, talutage des berges en pente douce et installation d'une clôture accompagnée d'un système d'abreuvement direct (descente aménagée) ou déporté (bac avec alimentation gravitaire).



Truite sédentaire ayant besoin de conditions thermiques spécifiques pour son maintien – JR

Travaux de restauration de la continuité écologique sur un affluent du Méchet à La Grande Verrière

Le projet

Après un diagnostic des **réservoirs biologiques** sur le bassin du Méchet permettant d'identifier les cours d'eau ne connaissant pas d'assèchement, le SMBVAS a accompagné (animation territoriale, déclaration d'intérêt général, validation technique des partenaires, dossiers techniques, règlementaires et financiers) la commune de La Grande Verrière pour le réaménagement d'un passage busé qui empêchait partiellement la circulation des salmonidés pour l'accès aux frayères et à des refuges thermiques à l'amont, en été.

Nature des travaux

La buse, présentant une chute à l'aval et une vitesse d'écoulement qui contraignait son franchissement, a été remplacée par un ponceau à 3 côtés, renforcé par des enrochements (indispensables en moyenne montagne pour stabiliser l'ouvrage dans le temps). Cela a permis de reconstituer un fond de lit naturel et franchissable.

Les travaux ont été réalisés avec une enveloppe de **13 460,00 € TTC**.



Intérieur de la buse - JR

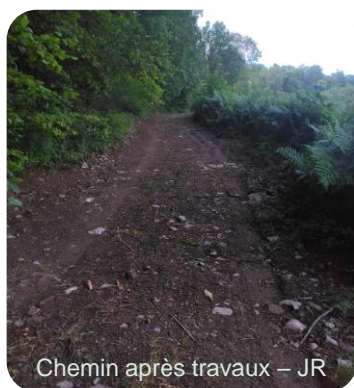


Ru court-circuité par le chemin communal avant travaux - JR

Des interventions complémentaires pour un montant de **6 285,00 € TTC** ont permis de restaurer un écoulement naturel vers des sols hydromorphes (capables de capter, stocker puis restituer l'eau). Ainsi, le site va mieux résister aux sécheresses et fortes pluies (stockage d'eau dans les sols, ralentissement des ruissèlements).



Passage après travaux - JR



Chemin après travaux – JR



JR - 2024

Maitrise d'ouvrage et entreprise de travaux :



Accompagnement financier :



48%

Établissement public du ministère chargé du développement durable

Expertise faunistique :





Travaux de mise en défens de cours d'eau

L'intérêt de la mise en défens

La mise en défens des cours consiste en la protection de la rivière par pose de clôtures sur les berges. Cette protection empêche le piétinement des berges et l'abroustissement permettant ainsi la reprise et la protection de la végétation (ripisylve) et donc l'ombrage durable du cours d'eau = **protection contre le réchauffement de l'eau** ; et la stabilisation des berges = **restauration morphologique**. Les clôtures évitent également la divagation du bétail dans la rivière et donc l'apport de déjections direct au cours d'eau = **qualité de l'eau et protection des habitats aquatiques**.

Ces travaux de restauration prévoient la création de franchissements (passages à gué) et de solutions d'abreuvement pour garantir l'exploitation des parcelles agricoles de part et d'autre du cours d'eau. Ces aménagements sont pris en compte dans le coût des opérations.

Les travaux

Bassin de la Drée (5,3 km de berges protégées)

5 éleveurs volontaires
12 franchissements créés
1 abreuvoir gravitaire créé
70 080,48 € TTC

Bassin du Laizy (3,5 km de berges protégées)

4 éleveurs volontaires
7 franchissements créés
3 abreuvoirs au fil de l'eau ou gravitaires créés
41 200,25 € TTC



Clôtures sur la Miette (Drée aval) - après travaux - SC 2024/4/16 08:37



Pose de clôture sur le Laizy – pendant travaux – juillet 2024 - SC



Abreuvoir gravitaire sur la Miette (Drée aval) - SC 2024/9/10 11:26



Passage à gué sur le Laizy - SC 2024/10/23 14:29

Financement



50%



30%



20%



Bras mort des Lancerons – novembre 2023 - SC

Restauration d'un bras mort de l'Arroux

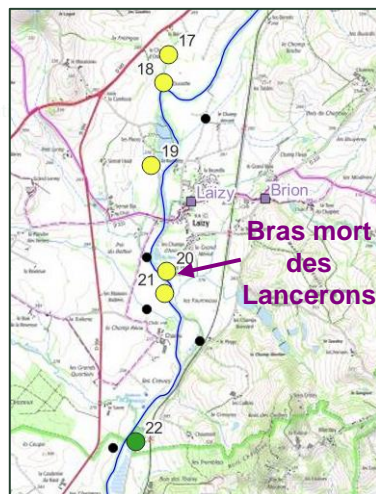
Des projets en cours

En 2023, la Fédération de Saône-et-Loire de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique (FDPMA 71) a réalisé une prospection des milieux humides annexes de l'Arroux entre Dracy-Saint-Loup et Etang-sur-Aroux afin d'identifier les sites à enjeux et dégradés, tant d'un point de vue morphologique (connexion de l'Arroux avec son lit majeur), hydrologique (champ d'expansion de crue) que pour la biodiversité (frayère à brochet *Esox lucius*, espèce patrimoniale bioindicatrice).

Parmi les sites prioritaires, le **bras mort des Lancerons** situé sur la commune de Laizy, est en cours de restauration par le SMBVAS en partenariat technique avec la Fédération de Pêche.

Les travaux consistent en une gestion de la végétation pour rouvrir le milieu, d'un terrassement pour abaisser le fond et améliorer la connectivité avec l'Arroux et d'un talutage en pente douce pour diversifier les habitats. L'enveloppe allouée au projet est de **12 201,30 €** avec un co-financement SMBVAS et Agence de l'Eau Loire-Bretagne (80%).

En 2024, le **lycée du Velet d'Etang-sur-Aroux** a mis à contribution des étudiants en « Gestion Milieu Naturel et de la Forêt » pour débiter le chantier avec les interventions sur la végétation ligneuse.



Carte des annexes hydrauliques inventoriées FDPMA 71



Lancerons, intervention Lycée du Velet – décembre 2024 - SC



Pour contacter le SMBVAS

7, rue Pernette 71400 AUTUN
<https://smbv-arroux-somme.fr>

Animatrice contrat territorial : Aurélie RABUT – 06.32.84.06.59 – smbv.arroux.somme2@orange.fr

Référent Arroux amont-Morvan : Joseph RACINE – 07.88.59.74.51 - smbv.arroux.somme3@orange.fr

Référent Arroux aval-bassin Somme : Stéphane CLEMENT – 06.76.04.31.76 – smbv.arroux.somme@orange.fr

Agent comptable : Eloïse BRUNEAU – 03.85.52.84.68 - comptabilite-smbvas@orange.fr

Ce bulletin est édité dans le cadre du partenariat technique et financier du Contrat Territorial Morvan, Arroux, Somme 2022-2024

